



ARRETE DU MAIRE  
N°A054\_2026

OBJET :  
Circulation alternée  
Travaux d'élagage  
Commune de St Paul en Chablais  
Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2026  
De 5h à 17h

**Le maire de la commune de Saint Paul en Chablais**

**Vu** les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** que la commune de Saint Paul en Chablais, doit effectuer des travaux d'élagage sur l'ensemble du réseau routier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

**Article 1 : CIRCULATION – DÉPASSEMENT - STATIONNEMENT**

**Le long du chantier d'élagage** pour les véhicules légers et les véhicules lourds :

- **La circulation sera alternée**
- **Le dépassement sera interdit**
- **Le stationnement sera interdit**

**Article 2 : CONFORMITE**

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 3 : SECURITÉ**

Le chantier devra **être sécurisé et laisser accès aux riverains et aux piétons.**

**L'accès des services de secours devra être possible** pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : AFFICHAGE ET RESPONSABILITÉS**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais.

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

**Article 6 :** Une ampliation sera adressée à :

- Franck TRINCAT, Directeur des Services Techniques de Saint-Paul-en-Chablais
- Mr le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- CERD Maxilly
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Le Maire  
Jean-Marie SERVOZ

